



**Présentation et évaluation des politiques conduites par la  
Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou  
(CCVHA)**

# *Développement économique*

1

# Développement économique, de quoi parle-t-on ?

# 1. DE QUOI PARLE T-ON ?

La Communauté de communes des vallées du Haut-Anjou (CCVHA) est compétente en matière de **développement économique**. Dans ce cadre, elle assure notamment :

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des **zones d'activités** d'intérêt communautaire ;
- la mise en œuvre d'une politique d'immobilier d'entreprises, avec la construction, l'entretien et la gestion d'**usines et ateliers-relais** ;
- l'accompagnement à la **création, au développement et à la reprise d'entreprises** sur le territoire ; le **soutien au secteur agricole** ;
- le **soutien aux activités commerciales** d'intérêt communautaire (élaboration de chartes ou schémas de développement commercial, ingénierie et conseil aux communes, etc.)

*La compétence est exercée au titre de la compétence Développement économique et tourisme (intérêt communautaire défini par délibération en date du 22 juin 2017, s'agissant des zones d'activités, et par délibération en date du 15 novembre 2018, s'agissant de la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales).*

# 1. DE QUOI PARLE T-ON ?

Pour rappel, s'agissant des **zones d'activités**, ont été retenus en 2017, lors de la création de la CCVHA, les critères suivants pour définir les zones d'activités économiques (ZAE) et permettre ainsi leur transfert à la Communauté de communes :

- leur vocation économique devait être mentionnée dans un document d'urbanisme (zonages UY, 1AU, 2AU) ;
- elles devaient présenter une superficie certaine et une cohérence d'ensemble ;
- elles devraient regrouper habituellement plusieurs établissements et / ou entreprises ;
- elles devaient être le fruit d'une opération d'aménagement ;
- elles devaient traduire une volonté publique d'un développement économique coordonné ;
- elles devaient disposer de foncier restant à commercialiser.

Au 31 décembre 2025, la Communauté de communes compte ainsi **14 zones d'activités d'intérêt communautaire**.

# 1. DE QUOI PARLE T-ON ?

Parmi ces **zones d'activités économiques**, il est possible de distinguer **quatre catégories** au regard de leur statut dans le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Pays de l'Anjou bleu, arrêté en 2026 :

- **zones d'activités économiques stratégiques** : clés de voûte du développement économique du Pays de l'Anjou bleu, elles se distinguent en général par le poids important des emplois et le rayonnement large des entreprises ;
- **zones d'activités économiques structurantes** : elles se distinguent des zones d'activités stratégiques par leur niveau de rayonnement, qui se situe à l'échelle des intercommunalités, ou par le fait qu'elles sont privilégiées pour concentrer l'accueil d'activités spécifiques ;
- **zones d'activités économiques de proximité** : elles permettent de compléter le dispositif et de déployer une offre diversifiée adaptée aux besoins des entreprises locales, proche des sites de production et des clients ;
- **zones d'activités économiques et commerciales / secteur d'implantation périphériques** (espace composé d'une seule ou de plusieurs moyennes et grandes surfaces commerciales, souvent organisé autour d'une locomotive alimentaire).

2

# Développement économique, quelle stratégie ?

## 2. QUELLE STRATÉGIE ?

En **2025**, dans le cadre de l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), a été initiée la réalisation du **projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**, document stratégique qui définit pour les dix prochaines années les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme,... du territoire des vallées du Haut-Anjou.

Or, parmi ces dernières, figurent les orientations en matière de développement économique, notamment s'agissant des zones d'activités :

- mettre l'accent sur la commercialisation et le développement des zones d'activités économiques stratégiques ;
- assurer le confortement des zones d'activités économiques structurantes ;
- sans pour autant négliger les zones d'activités économiques de proximité par une réponse adaptée aux besoins.

## 2. QUELLE STRATÉGIE ?



### *Focus sur le projet de territoire des vallées du Haut-Anjou*

Ont été inscrites au **projet de territoire des vallées du Haut-Anjou** les actions suivantes :

Axe stratégique 2.1 : « *Se doter d'une stratégie en matière de maintien de l'agriculture et de préservation du foncier agricole* » :

- **action n°25** : *élaborer une convention cadre de partenariat avec la chambre d'agriculture afin notamment de favoriser la transmission des exploitations agricoles.*

Axe stratégique 3.2 « *Favoriser une dynamique économique et d'entrepreneuriat, porteuse d'emplois, d'activités et de services à la population au cœur de chaque bassin de vie* » :

- **action n°63** : *élaborer un schéma directeur de développement et d'aménagement économique ;*
- **action n°64** : *accompagner les acteurs économiques dans leurs projets d'implantation et de développement sur le territoire ;*

## 2. QUELLE STRATÉGIE ?



### *Focus sur le projet de territoire des vallées du Haut-Anjou*

- **action n°65** : encourager les synergies entre les acteurs économiques ;
- **action n°66** : aménager sur le territoire un réseau de zones d'activités d'intérêt communautaire ;
- **action n°67** : créer une offre immobilière à destination des entreprises (ateliers-relais, etc.) ;
- **action n°68** : soutenir les commerces et services de proximité et favoriser leur réimplantation dans les centres bourgs.



3

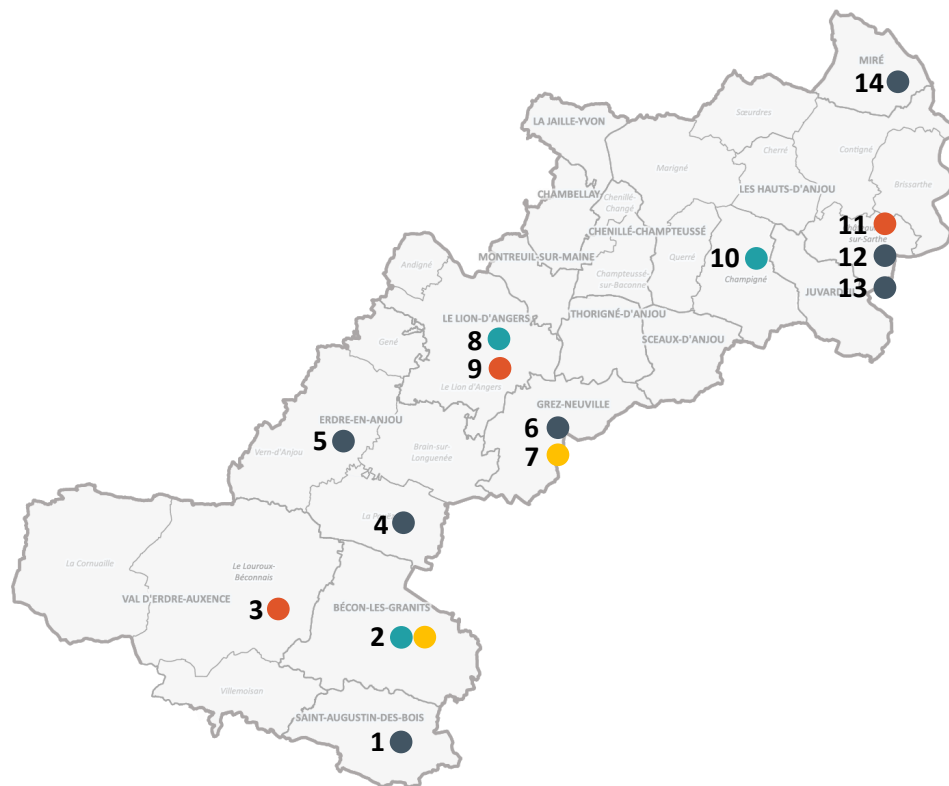
# Développement économique, comment la compétence est-elle exercée ?

# 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

## 14 zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Zones	Communes
1 ZA Saint-Augustin 2	Saint-Augustin-des-Bois
2 ZA La Clercière	Bécon-les-Granits
3 ZA Le Vallon	Val d'Erdre-Auxence
4 ZA Les Peupliers	Erdre-en-Anjou
5 ZA Les Victoires	Erdre-en-Anjou
6 ZA de Grieuil	Grez-Neuville
7 ZA La Grée *	Grez-Neuville
8 ZA La Grosse Pierre 3	Le Lion-d'Angers
9 ZA La Sablonnière	Le Lion-d'Angers
10 ZA La Fontaine	Les Hauts-d'Anjou
11 ZA Saint-Jean	Les Hauts-d'Anjou
12 ZA La Louvarderie	Les Hauts-d'Anjou
13 ZA Les Groies	Les Hauts-d'Anjou
14 ZA Le Rochereau	Miré

(\*): zone dont la gestion a été concédée à Alter.



Classification des zones d'activités d'intérêt communautaire au regard de leur statut dans le projet de SCoT, arrêté en janvier 2026 :

- Zones d'activités économiques stratégiques
- Zones d'activités économiques structurantes
- Zones d'activités économiques de proximité
- Zones d'activités économiques et commerciales (secteur d'implantation périphérique (SIP))

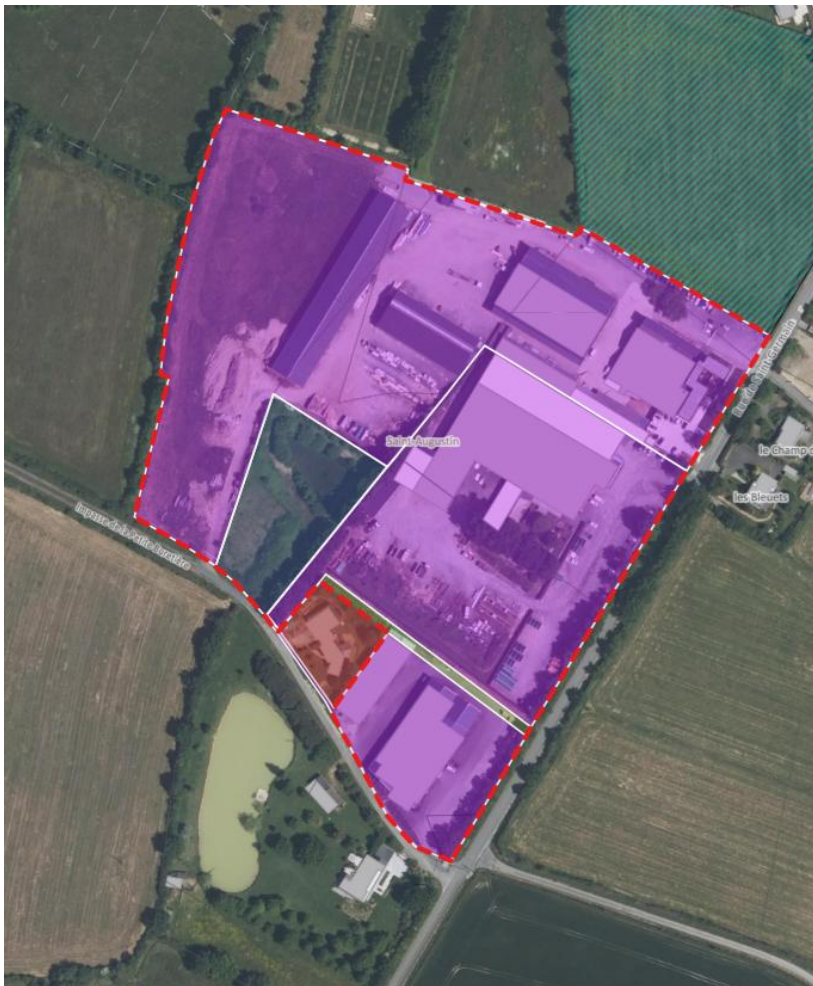
### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

#### 14 zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Zones	Communes	Surface totale brute de la zone en hectares <sup>1</sup>	Nombre d'entreprises implantées	Nombre d'emplois	Commentaires	
1	ZA Saint-Augustin 2	Saint-Augustin-des-Bois	7,01	3	45	
2	ZA La Clercière	Bécon-les-Granits	9,26	45	140	
3	ZA Le Vallon	Val d'Erdre-Auxence	10,16	12	33	
4	ZA Les Peupliers	Erdre-en-Anjou	1,70	4	28	
5	ZA Les Victoires	Erdre-en-Anjou	10,45	21	150	
6	ZA de Grioul	Grez-Neuville	5,47	10	25	
7	ZA La Grée	Grez-Neuville	18,59	33	302	Gestion concédée à Alter
8	ZA La Grosse Pierre 3	Le Lion-d'Angers	23,38	29	768	
9	ZA La Sablonnière	Le Lion-d'Angers	39,56	42	351	
10	ZA La Fontaine	Les Hauts-d'Anjou	12,76	12	83	
11	ZA Saint-Jean	Les Hauts-d'Anjou	11,46	14	295	
12	ZA La Louvarderie	Les Hauts-d'Anjou	17,48	2	68	
13	ZA Les Groies	Les Hauts-d'Anjou	4,62	5	106	
14	ZA Le Rochereau	Miré	6,73	8	48	
<b>Total</b>		<b>178,78</b>	<b>240</b>	<b>2 442</b>		

<sup>1</sup> La surface totale brute inclue non seulement les surfaces aménagées cédées ou cessibles, mais également la voirie, les espaces publics, etc.  
<sup>2</sup> Est inclus le projet d'extension de la zone sur les terrains dits « Eram / Elivia », dont la surface cessible à terme est estimée à 1,17 ha.  
<sup>3</sup> Est inclus le projet d'extension de la zone sur les terrains dits « Gemin », dont la surface cessible à terme est estimée à 3,15 ha.

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?



**Zone d'activités Saint-Augustin 2**  
Surface totale brute : 7,01 hectares  
(*Saint-Augustin-des-Bois*)

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?



#### **Zone d'activités La Clercière**

Surface totale brute : 9,26 hectares

(Bécon-les-Granits)

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

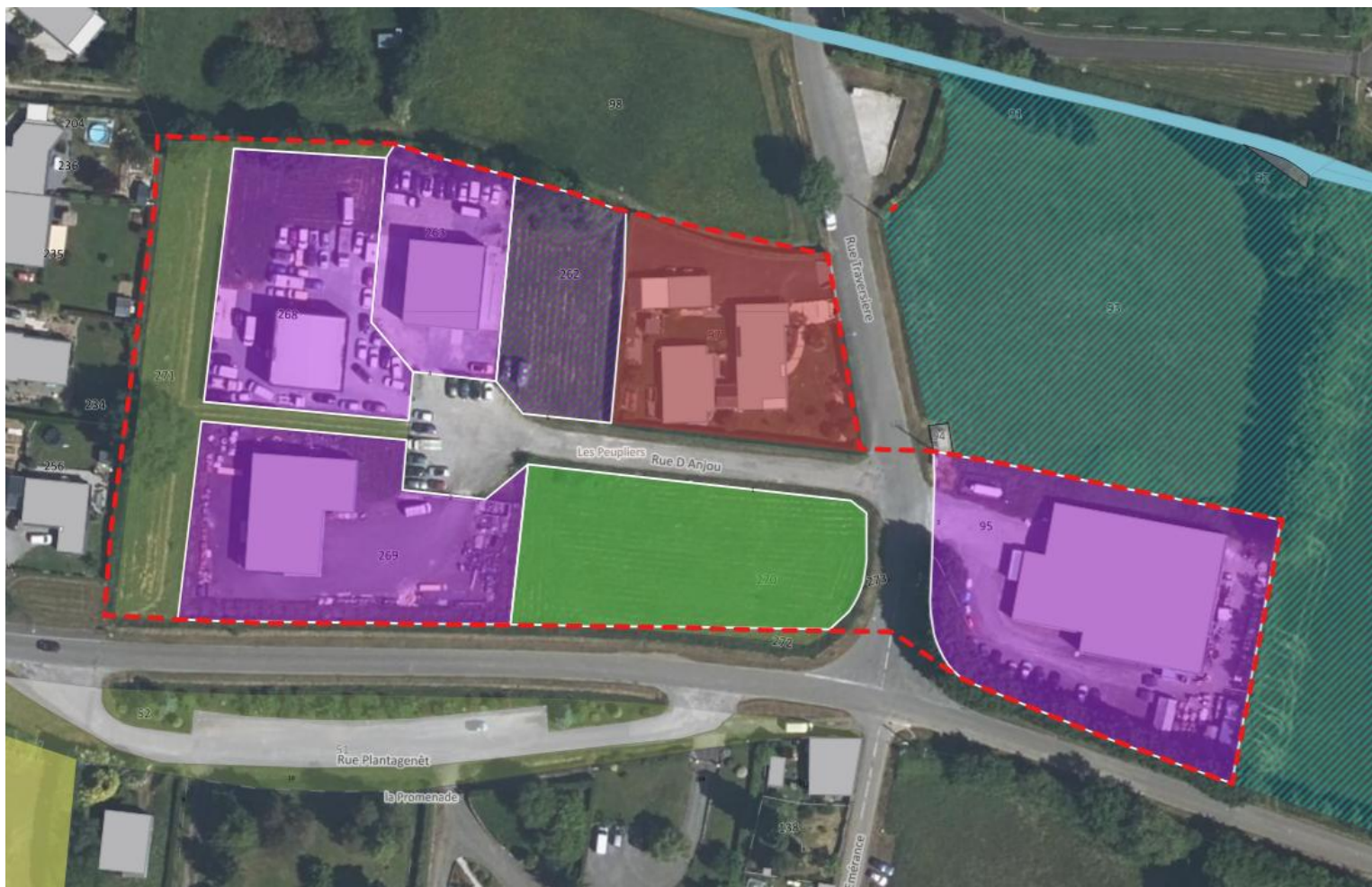


#### **Zone d'activités Le Vallon**

Surface totale brute : 10,16 hectares

(Val d'Erdre-Auxence)

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?



#### **Zone d'activités Les Peupliers**

Surface totale brute : 1,70 hectares

(Erdre-en-Anjou / La Pouëze)

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

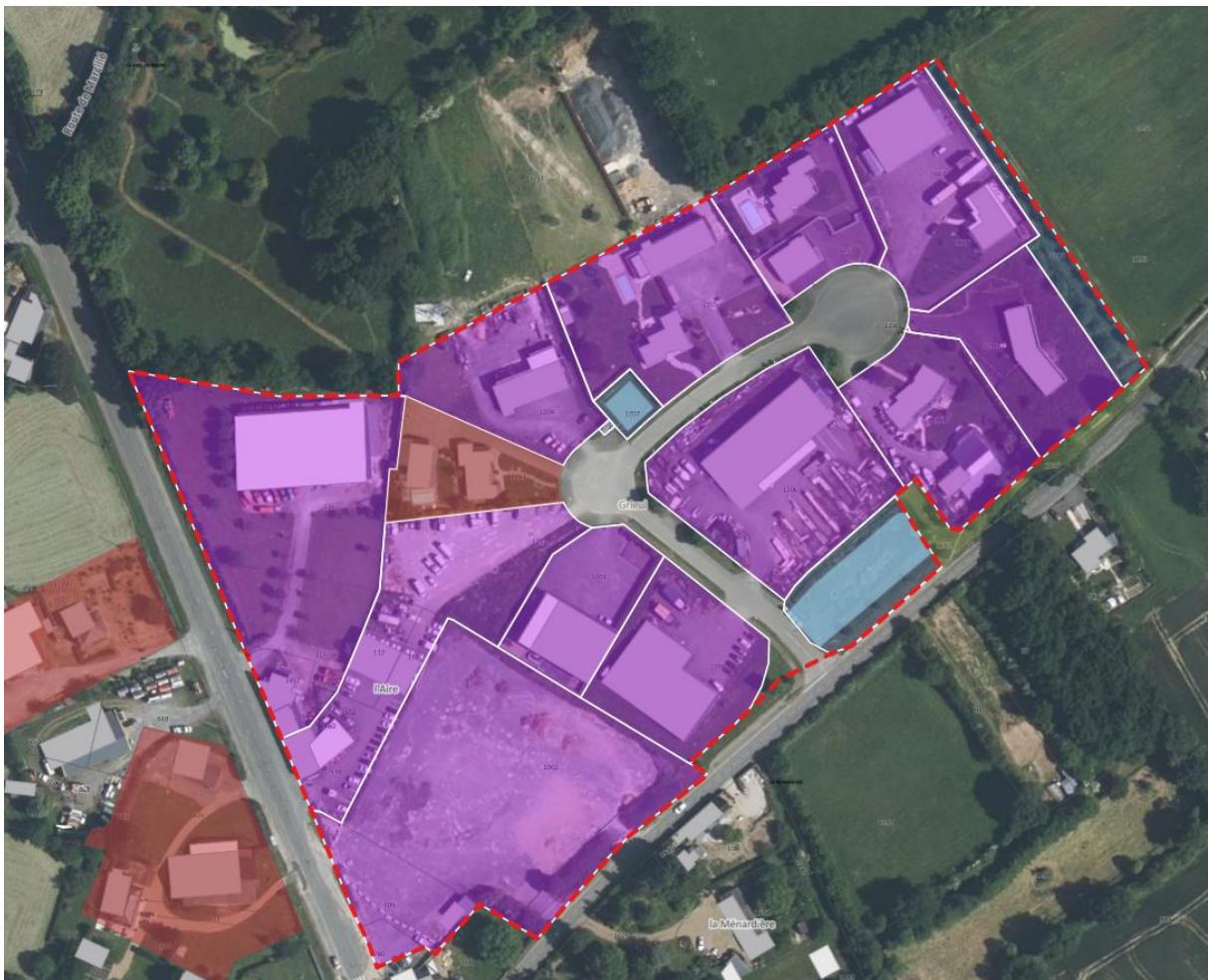


#### **Zone d'activités Les Victoires**

Surface totale brute : 10,45 hectares

(Erdre-en-Anjou / Vern-d'Anjou)

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

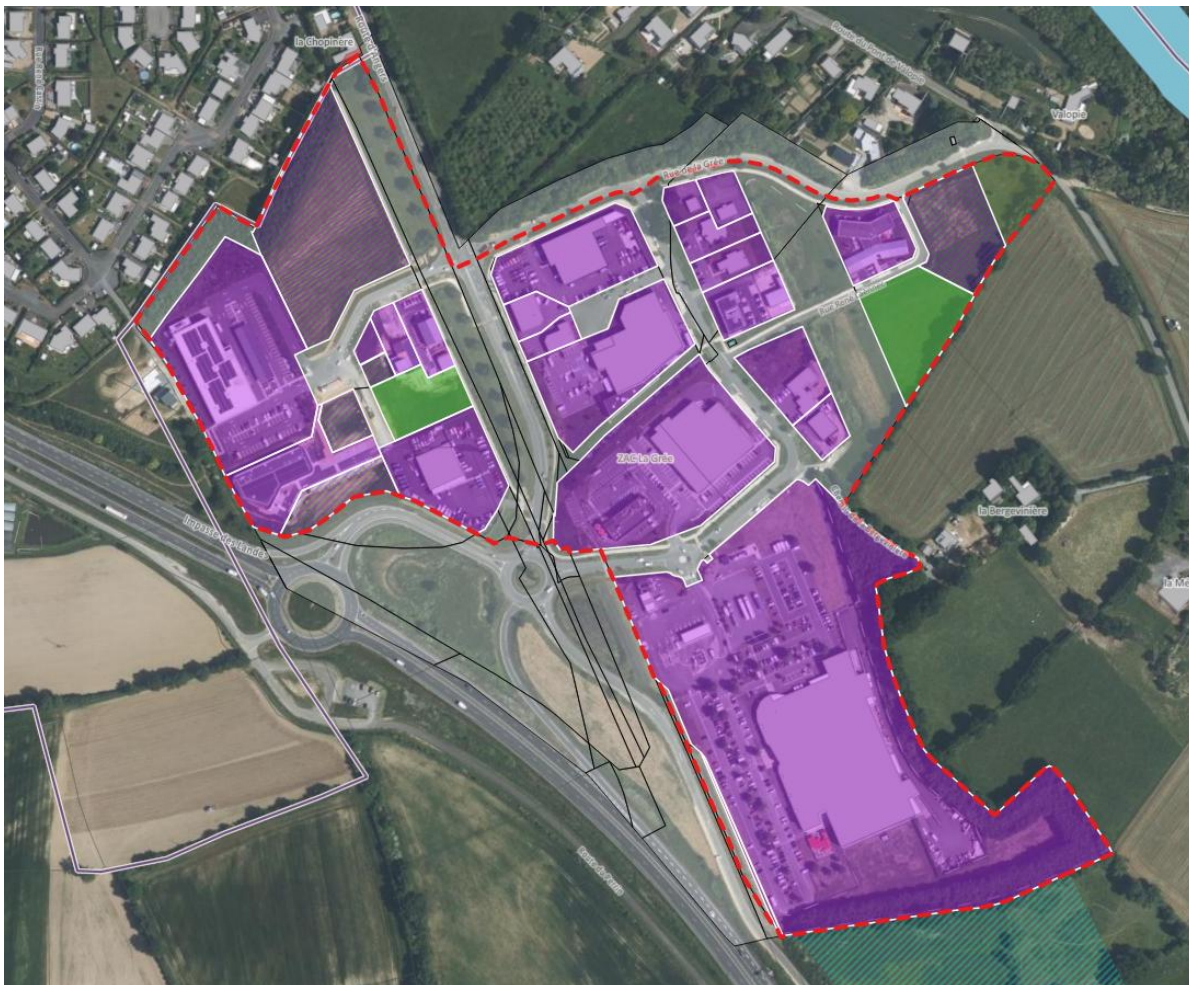


#### **Zone d'activités de Greiul**

Surface totale brute : 5,47 hectares

(Grez-Neuville)

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

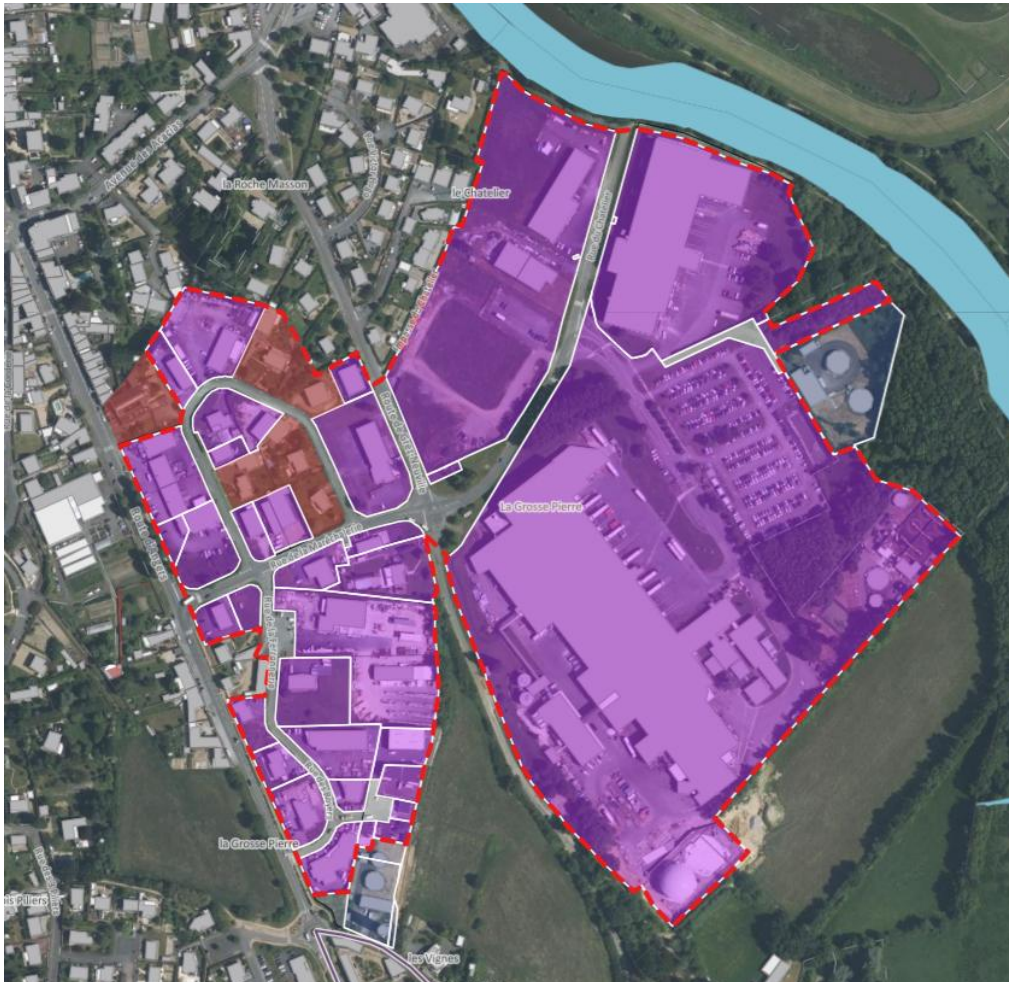


#### **Zone d'activités La Grée**

Surface totale brute : 18,59 hectares

(Grez-Neuville)

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?



**Zone d'activités La Grosse Pierre 3**  
Surface totale brute : 23,38 hectares  
(Le Lion-d'Angers)



### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?



#### **Zone d'activités La Fontaine**

Surface totale brute : 12,76 hectares

(Les Hauts-d'Anjou / Champigné)

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?



#### **Zone d'activités Saint-Jean**

Surface totale brute : 11,46 hectares

(Les Hauts-d'Anjou / Châteauneuf-sur-Sarthe)

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?



#### **Zone d'activités La Louvarderie**

Surface totale brute : 17,48 hectares

(Les Hauts-d'Anjou / Châteauneuf-sur-Sarthe)

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?



#### **Zone d'activités Les Groies**

Surface totale brute : 4,62 hectares

(Les Hauts-d'Anjou / Châteauneuf-sur-Sarthe)

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?



#### **Zone d'activités Le Rochereau**

Surface totale brute : 6,73 hectares

(Miré)

### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

#### 14 zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

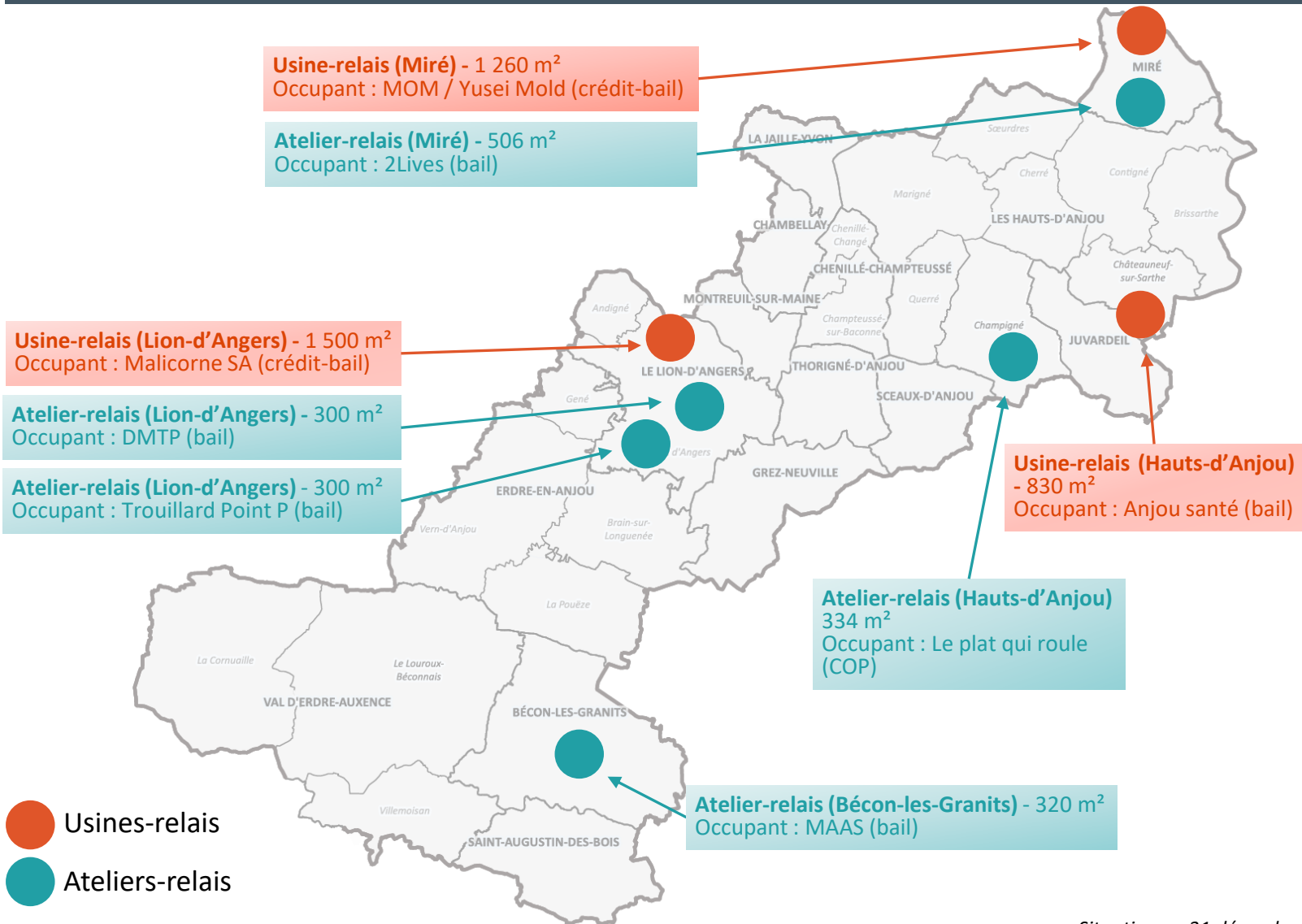
**14** zones d'activités économiques d'intérêt communautaire soit **20,70** hectares de surfaces cessibles à terme

Zones	Communes	Surfaces cessibles en hectares	Commentaires
1	ZA Saint-Augustin 2	Saint-Augustin-des-Bois	0,00
2	ZA La Clercière	Bécon-les-Granits	0,00
<b>3</b>	<b>ZA Le Vallon</b>	<b>Val d'Erdre-Auxence</b>	<b>5,59</b> dont 5,59 ha aménagés cessibles immédiatement
<b>4</b>	<b>ZA Les Peupliers</b>	<b>Erdre-en-Anjou</b>	<b>0,31</b> dont 0,31 ha aménagé cessible immédiatement
<b>5</b>	<b>ZA Les Victoires</b>	<b>Erdre-en-Anjou</b>	<b>0,64</b> dont 0,64 ha aménagé cessible immédiatement
6	ZA de Grioul	Grez-Neuville	0,00
<b>7</b>	<b>ZA La Grée</b>	<b>Grez-Neuville</b>	<b>2,25</b> dont 2,25 ha aménagés cessibles immédiatement
<b>8</b>	<b>ZA La Grosse Pierre 3</b>	<b>Le Lion-d'Angers</b>	<b>1,17</b> <sup>1</sup> dont 0,00 ha aménagé cessible immédiatement
<b>9</b>	<b>ZA La Sablonnière</b>	<b>Le Lion-d'Angers</b>	<b>5,17</b> <sup>2</sup> dont 2,02 ha aménagés cessibles immédiatement
<b>10</b>	<b>ZA La Fontaine</b>	<b>Les Hauts-d'Anjou</b>	<b>3,57</b> dont 1,84 ha aménagé cessible immédiatement
<b>11</b>	<b>ZA Saint-Jean</b>	<b>Les Hauts-d'Anjou</b>	<b>0,70</b> dont 0,70 ha aménagé cessible immédiatement
12	ZA La Louvarderie	Les Hauts-d'Anjou	0,00
13	ZA Les Groies	Les Hauts-d'Anjou	0,00
<b>14</b>	<b>ZA Le Rochereau</b>	<b>Miré</b>	<b>1,31</b> dont 1,31 ha aménagé cessible immédiatement
<b>Total</b>		<b>20,70</b>	<b>dont 14,66 ha aménagés cessibles immédiatement</b>

<sup>1</sup> Est inclus le projet d'extension de la zone sur les terrains dits « Eram / Elivia », dont la surface cessible à terme est estimée à 1,17 ha.  
<sup>2</sup> Est inclus le projet d'extension de la zone sur les terrains dits « Gemin », dont la surface cessible à terme est estimée à 3,15 ha.

# 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

## 3 usines et 5 ateliers-relais



### 3. COMMENT LA COMPÉTENCE EST-ELLE EXERCÉE ?

#### Accompagnement des entreprises et commerces, animation économique

**14** entrepreneurs accompagnés, **12** entreprises financées, **96 000** euros de prêts d'honneur attribués en 2025 dans le cadre du dispositif Initiative Anjou

**14** porteurs de projets de création d'entreprises accompagnés en 2025 dans le cadre des ateliers organisés en lien avec la maison de la création et de la transmission d'entreprises (MCTE)

**1,6** tonne de déchets d'équipements électriques et électroniques collectés en 2025, dans le cadre du soutien aux entrepreneurs dans leur démarche éco-responsable, en partenariat avec l'ADECC

#### Accompagnement de la filière agricole

**50** exploitants agricoles accompagnés dans le cadre du programme Territoire pilote transmission agriculture entre 2022 et 2025.

**2** comices agricoles soutenus par la Communauté de communes en 2025 (comice de Candé – Le Louroux-Béconnais ; comice de Châteauneuf-sur-Sarthe – Tiercé)

# 4

## Développement économique, quels moyens affectés ?

## 4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

### 4.1. Quels moyens financiers dédiés au fonctionnement ?

**148**  
milliers d'euros  
TTC

de dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025



#### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2025 (en milliers d'euros)

	Montant
Entretien et fonctionnement courant des zones d'activités *	34
Entretien et fonctionnement courant des usines et ateliers-relais [en euros TTC et non HT] **	27
Accompagnement des entreprises et commerces, animation économique *	20
Accompagnement de la filière agricole (programme Territoire pilote transmission agriculture, comices) *	17
Dépenses de personnel ***	49
<b>Total</b>	<b>148</b>

(\*) : budget principal

(\*\*) : budget annexe Immobilier d'entreprises

(\*\*\*) : charges de personnel (chapitre 012) et autres éventuelles charges liées aux ressources humaines (inscrites le cas échéant au chapitre 011) des agents permanents et non permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence (budget principal)

## 4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

### Et côté recettes ?

61

milliers d'euros  
TTC

de recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 \*



#### Répartition des recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 (en milliers d'euros)

	Montant
Dotations et participations / fonds territorial Résilience Pays-de-la-Loire	26
Charges transférées intégrées dans les attributions de compensation (AC) **	27
Redevances / occupation du domaine public (antenne-relais située en zone d'activités)	7
Produits / produits de participations Alter éco	2
<b>Total</b>	<b>61</b>

(\*) : recettes réelles de fonctionnement liées directement à la mise en œuvre de la compétence

(\*\*) : 24 670 € de charges transférées intégrées dans les attributions de compensation ; 2 000 € de ressources fiscales additionnelles perçues par l'ex Communauté de communes de Ouest-Anjou en 2016 et transférées en 2017 à la CCVHA, pouvant être assimilées à ce titre à des transferts de charges

## 4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

### 4.2. Quels moyens financiers consacrés à l'investissement ?

Une partie des dépenses d'investissement relatives à la compétence sont retracées au sein du **budget principal**.

**2 063**  
milliers d'euros  
TTC

de dépenses réelles  
d'investissement  
programmées sur la  
période 2023-2028



dont

**1 723**  
milliers d'euros  
TTC

réalisées sur la  
période 2023-2025



Dépenses réelles d'investissement / Plan pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2028 (en milliers d'euros)	Montant programmé sur la période 2023-2028	Dont montant réalisé sur la période 2023-2025
Avance du budget principal auprès du budget annexe Zones d'activités	1 668	1 668
Subventions versées au budget annexe Immobilier d'entreprises en vue de la construction d'ateliers-relais	340	0
Participation au capital d'Alter énergie	55	55
<b>Total</b>	<b>2 063</b>	<b>1 723</b>

## 4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

**Et côté recettes ?**

**0**  
millier d'euros  
TTC

*de subventions d'investissement programmées  
sur la période 2024-2033*

## 4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

Les dépenses relatives à l'aménagement proprement dit des zones d'activités sont retracées quant à elles non pas au sein du budget principal mais du **budget annexe Zones d'activités**.

**5 826**  
milliers d'euros  
HT

de dépenses devant être engagées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et au cours des années suivantes pour porter les projets d'extension et finaliser l'aménagement des zones

Répartition par zone d'activités	Montant (en milliers d'euros)
Zone Les Peupliers (Erdre-en-Anjou / La Pouëze)	51
Zone Les Victoires (Erdre-en-Anjou / Vern-d'Anjou)	8
<i>Zone La Grée (Hauts-d'Anjou)</i>	0
Zone La Fontaine (Hauts-d'Anjou / Champigné)	1 700
Zone Saint-Jean (Hauts-d'Anjou / Châteauneuf-sur-Sarthe)	295
Zone La Grosse Pierre (Lion-d'Angers)	759
Zone La Sablonnière (Lion-d'Angers)	2 452
Zone Le Rochereau (Miré)	160
Zone Le Vallon (Val d'Erdre-Auxence / Louroux-Béconnais)	401
<b>Total</b>	<b>5 826</b>

sans oublier les

**1 668**  
milliers d'euros  
HT

d'avance devant être remboursée à terme au budget principal

## 4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

### Et côté recettes ?

**5 944**

milliers d'euros  
HT

de recettes devant être perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et au cours des années suivantes (dans l'hypothèse d'une vente de l'ensemble des parcelles aménagées)

Répartition par zone d'activités	Montant (en milliers d'euros)
Zone Les Peupliers (Erdre-en-Anjou / La Pouëze)	68
Zone Les Victoires (Erdre-en-Anjou / Vern-d'Anjou)	226
Zone La Grée (Hauts-d'Anjou)	300
Zone La Fontaine (Hauts-d'Anjou / Champigné)	1 250
Zone Saint-Jean (Hauts-d'Anjou / Châteauneuf-sur-Sarthe)	139
Zone La Grosse Pierre (Lion-d'Angers)	875
Zone La Sablonnière (Lion-d'Angers)	1 707
Zone Le Rochereau (Miré)	262
Zone Le Vallon (Val d'Erdre-Auxence / Louroux-Béconnais)	1 117
<b>Total</b>	<b>5 944</b>

## 4. QUELS MOYENS AFFECTÉS ?

### 4.3. Quels moyens en termes de RH affectés ?

**0,80**  
agent en ETP

**directement affecté à la mise en œuvre de la compétence au sein du service Développement économique (direction de l'aménagement territorial et du développement économique)**

*Service Développement  
économique*

Responsable du service  
Développement économique  
[ 1,00 / 0,80 ETP ]

*Sont mentionnés les emplois permanents directement affectés à la mise en œuvre de la compétence au 31 décembre 2025 ; pour chacun d'entre eux, sont indiquées en équivalent temps plein (ETP) : (i) la quotité de temps de travail de l'emploi créé, affectée à la mise en œuvre de la compétence / (ii) la quotité de temps de travail de l'emploi réellement pourvu, affectée à la mise en œuvre de la compétence.*